

4.33. Le procès des Fleurs du Mal (Charles Baudelaire) Réquisitoire de Maître Pinard, procureur impartial 1857.

Charles Baudelaire n'appartient pas à une école. Il ne relève que de lui-même. Son principe, sa théorie, c'est de tout peindre, de tout mettre à nu. Il fouillera la nature humaine dans ses replis les plus intimes ; il aura, pour la rendre, des tons vigoureux et saisissants, il l'exagérera surtout dans ses côtés hideux ; il la grossira outre mesure, afin de créer l'impression, la sensation. Il fait ainsi, peut-il dire, la contre-partie du classique, du convenu, qui est singulièrement monotone et qui n'obéit qu'à des règles artificielles.

Le juge n'est point un critique littéraire, appelé à se prononcer sur des modes opposés d'apprécier l'art et de le rendre. (Il n'est point le juge des écoles, mais le législateur l'a investi d'une mission définie. le législateur a inscrit dans nos codes le délit d'offense à la morale publique, il a puni ce délit de certaines peines, il a donné au pouvoir judiciaire une autorité discrétionnaire pour reconnaître si cette morale est offensée, si la limite a été franchie. Le juge est une sentinelle qui ne doit pas laisser passer la frontière. Voilà sa mission.

[.../...] Je lis à la page 53 la pièce 20, intitulée Les Bijoux, et j'y signale trois strophes qui, pour le critique le plus indulgent, constituent la peinture lascive, offensant la morale publique :

*'Et ses bras et sa jambe, et sa cuisse et ses reins,
Polis comme de l'huile, onduleux comme un cygne,
Passaient devant mes yeux clairvoyants et sereins;
Et son ventre et ses sains, ces grappes de ma vigne*

*S'avançaient, plus câlins que les Anges du mal,
Pour troubler le repos ou mon âme était mise, [.../...]*

[...].

De bonne foi, croyez-vous qu'on puisse tout dire, tout peindre, tout mettre à nu, pourvu qu'on parle ensuite du dégoût né de la débauche et qu'on décrive les maladies qui la punissent ? [.../...] Messieurs, je crois avoir cité assez de passages pour affirmer qu'il y a eu offense à la morale publique. Ou le sens de la pudeur n'existe pas, ou la limite qu'elle impose a été audacieusement franchie. La morale religieuse n'est pas plus respectée que la morale publique. [.../...] Prendre parti pour le reniement contre Jésus, pour Caïn contre Abel, invoquer Satan à l'encontre des Saints, faire dire à l'assassin : *'Je m'en moque comme de Dieu, du Diable ou de la Sainte Table'*, n'est-ce pas accumuler des débauches de langage qui justifient l'ordonnance du juge d'instruction ? [.../...] Messieurs, j'ai répondu aux objections, et je vous dis : Réagissez, par un jugement, contre ces tendances croissantes, mais certaines, contre cette fièvre malsaine qui porte à tout peindre, à tout décrire, à tout dire, comme si le délit d'offense à la morale publique était abrogé, et comme si cette morale n'existait pas.